

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 30 MARS 2023**

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Jacques ADENOT, Christophe BUCCI, Jérémy JALLAT (arrivé à 20h46), Nathalie PLAT, Josiane TOURNIER, Xénia VALL

Pouvoirs : Fabrice CASSAR à Marie MOISAN, Emmanuelle SOUBEYRAN à Nathalie PLAT

Absents : Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, François RONY

Secrétaire de séance : Christophe BUCCI

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la réévaluation des devis pour le projet du Disc Golf, il est nécessaire de réactualiser les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental, territoire du Vercors (CDT) et les délibérations correspondantes.

Monsieur le Maire explique également au Conseil municipal qu'étant donné que si le CGCT impose désormais la réalisation d'un document établissant un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, il n'impose pas de prendre une délibération ; par conséquent, un état détaillé figurant dans le compte-rendu est suffisant.

URBANISME :

DOCUMENTS D'URBANISME

Délibération n° 2023-06 : Plan local d'urbanisme intercommunal et son volet habitat détaillé de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) - Avis de la commune sur la modification n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/20 en date du 31 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-h) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 17/22 en date du 4 mars 2022 et l'arrêté du Conseil communautaire n° 50/22 en date du 10 mars 2022 lançant la procédure de modification n°1 du PLUi-h,

Vu la procédure de modification n°1 du PLUi-h,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°2022-ARA-2614 en date du 19 mai 2022 qui précise que le projet de modification n°1 du PLUi-h n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 59/22 en date du 3 juin 2022 qui, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, a pris acte de l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale et a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à cet avis ;

Vu l'arrêté du Conseil communautaire en date du n° 52/22 du 20 mai 2022 d'organisation de l'enquête publique,

Vu l'avis d'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions remis par la commissaire-enquêtrice le 29 août 2022 donnant un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi-h assorti de 10 réserves et de 7 recommandations ;

Vu les observations du public et les avis des personnes publiques associées (PPA) sur le projet de modification n°1 du PLUi-h ;

Vu la modification du plan local d'urbanisme présentée au Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26/23 en date du 3 mars 2023 qui approuve la modification n°1 du PLUi-h ;

Considérant que les avis émis par les PPA et les résultats de l'enquête publique ont nécessité des adaptations du projet de modification n°1 du PLUi-h, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la modification n°1 du PLUi-h a été prescrite afin de :

- Modifier diverses dispositions du règlement écrit afin de mieux maîtriser l'urbanisation et de permettre le développement d'une offre de logements en accession sociale à la propriété ;
- Faire évoluer la rédaction des dispositions du règlement d'urbanisme écrit et graphique afin de les compléter, adapter et clarifier ;
- Faire évoluer le règlement graphique pour l'adapter aux projets et aux enjeux de maintien du patrimoine bâti et paysager ;
- Modifier le contenu de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que parmi les communes de Plateau, Villard-de-Lans et Autrans-Méaudre en Vercors ont fait deux demandes de modification durant l'enquête publique, et que parmi les PPA, seuls la Chambre d'Agriculture de l'Isère et le Conseil départemental de l'Isère, ont exprimé un avis qui est favorable avec quatre observations.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la modification n°1 du PLUi-h telle qu'elle a été présentée.

Rappelant que le dossier de PLUi-h modifié ainsi que la note de synthèse ont été mis à disposition des conseillers municipaux à compter du 18 mars 2023, en version numérique sous le lien suivant : <https://cloud.vercors.org/index.php/s/LDmYiNAn69PawQH>.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'émettre un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi-h.

Christophe BUCCI demande ce qu'il se passera si la modification n°1 n'est pas approuvée par l'ensemble des communes → Franck GIRARD informe le Conseil que Violette MAITREHEU/Responsable aménagement du territoire à la CCMV, a posé la question à la Préfecture de l'Isère et est en attente de réponse.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2023-07 : Budget communal : approbation du compte administratif 2022

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Franck GIRARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		51 534,85 €		227 276,62 €	0,00 €	278 811,47 €
Opérations de l'exercice	559 361,15 €	381 151,23 €	1 119 854,35 €	1 280 599,36 €	1 679 215,50 €	1 661 750,59 €
TOTAUX	559 361,15 €	432 686,08 €	1 119 854,35 €	1 507 875,98 €	1 679 215,50 €	1 940 562,06 €
Résultats de clôture	126 675,07 €	0,00 €	0,00 €	388 021,63 €	0,00 €	261 346,56 €
Restes à réaliser	50 770,00 €	136 668,00 €			50 770,00 €	136 668,00 €
TOTAUX CUMULES	610 131,15 €	569 354,08 €	1 119 854,35 €	1 507 875,98 €	1 729 985,50 €	2 077 230,06 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	40 777,07 €	0,00 €	0,00 €	388 021,63 €	0,00 €	347 244,56 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Sortie de Monsieur le Maire qui ne peut participer à l'approbation du compte administratif en tant qu'ordonnateur de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le compte administratif 2022 du budget communal.

Retour de Monsieur le Maire

Délibération n° 2023-08 : Budget communal - approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le compte de gestion 2022 du budget communal.

Délibération n° 2023-09 : Budget communal - affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2021	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A RÉALISER 2022	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	51 534,85		-178 209,92	RAR Dépenses	85 898,00	-40 777,07
				50 770,00		
				Recettes		
	136 668,00					
FONCTIONNEMENT	227 276,62		160 745,01			388 021,63

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	388.021,63 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		40.777,07 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		85.898,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		261.346,56 €
Total affecté au c/1068 :		126.675,07 €
Résultat d'investissement reporté (ligne D 001)		126.675,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ **D'affecter la somme de 261.346,56 € en recettes de fonctionnement - ligne R/002** ⇔ excédent de fonctionnement reporté ;
- ↳ **D'affecter la somme de 126.675,07€ en dépenses d'investissement - ligne D/001** ⇔ déficit d'investissement reporté ;
- ↳ **D'affecter la somme de 127.675,07 € en réserves / recette d'investissement - compte 1068**
- ↳ **D'adopter l'état des restes à réaliser 2022, soit les dépenses d'investissement du budget communal pour un montant de 50.770 ,00 € ;**
- ↳ **D'adopter l'état des restes à réaliser 2022, soit les recettes d'investissement du budget communal pour un montant de 136.668,00 €.**

Délibération n° 2023- 10 : Vote des taux d'imposition - année 2023

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, informe le Conseil municipal qu'aucune augmentation des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti) n'est prévue pour l'année 2023.

Cependant, Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, précise que les bases prévisionnelles 2023 ont augmenté de 7,1 % et entraînent ainsi une modification du produit attendu en recettes fiscales.

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, expose également qu'après une exonération progressive depuis 2021 des ménages les plus modestes, la taxe d'habitation est totalement supprimée en 2023 pour les résidences principales : aujourd'hui, reste seulement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. De plus, il est désormais possible de faire évoluer le taux de la taxe d'habitation à partir de 2023 alors que depuis 2017, le taux appliqué était égal au taux figé 2017.

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, rappelle aussi que la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera faite de la même manière qu'en 2022 : la commune perçoit en plus de la part départementale, une compensation financière calculée grâce à un coefficient correcteur appliqué entre ce que percevait le département et qu'il reversait à la commune, et la recette fiscale que nous avons perdue au titre de la taxe d'habitation.

Les taux 2023 pour les impôts locaux seraient donc les suivants :

	Taux 2022	Base prévisionnelle 2023	Taux 2023	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	37,42	1.591.000	37,42	593.352
Taxe foncière (non bâti)	45,87	27.400	45,87	12.568
Taxe d'habitation	22,45	264.564	22,45	60.068
TOTAL PRODUIT				667.988

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

↳ De voter les taux des taxes locales pour l'année 2023 conformément au tableau ci-dessus.

Franck GIRARD souligne que même si la commune n'augmente pas ses taux d'imposition, avec l'augmentation des bases fiscales, les contribuables vont avoir des impôts plus élevés.

En plus, Franck GIRARD rappelle qu'avec l'adhésion de la CCMV à l'EPFL, ils auront également une imposition supplémentaire et forfaitaire de l'ordre de 15 €.

Catherine SCHULD insiste de nouveau sur le fait que c'est important de relancer les investissements !

Concernant les logements vacants, Jérémy JALLAT demande s'il est prévu de faire des vérifications au moyen de caméras thermiques → Franck GIRARD précise que cela est prévu au niveau de la CCMV.

Xénia VALL souhaiterait que la commune ait une vision sur plusieurs années → Philippe GANDIT répond que cela a été fait lors du débat budgétaire lors d'une précédente réunion de travail et que ce n'est pas à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Une abstention : Xénia VALL

Délibération n° 2023-11 : Répartition des subventions aux associations - année 2023

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, fait part au Conseil municipal, comme chaque année, de la nécessité de voter la répartition des subventions aux associations.

Le débat s'engage et la répartition proposée peut se récapituler comme suit :

Associations	2022 attribué	2023 demandé	2023 proposé
Activités enfants			
Coopérative scolaire	1.625,00 €	1.625,00 €	1.625,00 €
Sorties scolaires natation	1.920,00 €	4.300,00 €	4.300,00 €
La Tirelire	1.200,00 €	1.200,00 €	1.000,00 €
La Tirelire (cinéma plein air)		2.420,00 €	2.420,00 €
La Tirelire (projet exceptionnel)		2.000,00 €	0,00 €
Club sportif	2.750,00 €	4.500,00 €	4.500,00 €
Dire et Lire	400,00 €	720,00 €	720,00 €
Activités adultes			
Fest'niz (animations communales)	0,00 €	3.200,00 €	3.200,00 €
Fest'niz (Multisports Festival Vercors)	5.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €
Club du Bruyant	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Gymnastique volontaire	400,00 €	632,00 €	600,00 €
Voca'niz	300,00 €	500,00 €	300,00 €
Associations professionnelles			
Syndicat Agricole	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Associations extérieures			
Groupement des Sylviculteurs	100,00 €	100,00 €	100,00 €
CT 38 FFME (site escalade La Roche)	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Cuisine Solidaire	0,00 €	150,00 €	150,00 €
Divers			
FNACA	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Croix de Guerre	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Communes médaillées	150,00 €	180,00 €	180,00 €
Vercors TV	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Actions sociales/CCAS			
Actions sociales/CCAS	1.100,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Gymnastique volontaire (gym séniors)/CCAS	1.000,00 €	1.252,00 €	1.250,00 €
Part non affectée	1.445,00 €		3.000,00 €
TOTAL compte 6574			28.845,00 €
Autres participations			
Compte 657361			
Réseau buissonnier	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Fournitures scolaires	4.680,00 €	5.085,00 €	4.485,00 €

Budget direction	350,00 €	350,00 €	350,00 €
TOTAL Autres participations Compte 657361			5.435,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter la répartition des subventions aux associations d'intérêt local telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ↳ D'abonder la somme de 28.845,00 € au compte 6574 ;
- ↳ D'abonder la somme de 5.435,00 € au compte 657361.

Marie MOISAN précise qu'avec un récent échange avec les membres de la Tirelire, la demande de subvention comprenait en fait 2 demandes :

- 2.420 €/CCMV
- 2.000 €/Commune

Délibération n° 2023-12 : Budget communal - vote du budget primitif 2023

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1.566.715,56	1.566.715,56	702.292,07	702.292,07

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GANDIT et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le budget primitif du budget principal commune 2023 tel que présenté.

Xénia VALL demande s'il est prévu un dispositif prenant en compte l'inflation → Bouclier inflation

Explication 20.000 € crèche - on n'assure pas le fonctionnement de la crèche suite au transfert de compétence donc ce sera une subvention d'investissement que la CCMV utilisera comme elle le souhaite

Délibération n° 2023-13 : Budget annexe eau et assainissement - approbation du compte administratif 2022

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Franck Girard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	117 071,89 €	0,00 €	18 778,47 €	0,00 €	135 850,36 €
Opérations de l'exercice	74 398,71 €	64 197,18 €	173 130,95 €	179 151,28 €	247 529,66 €	243 348,46 €
TOTAUX	74 398,71 €	181 269,07 €	173 130,95 €	197 929,75 €	247 529,66 €	379 198,82 €
Résultats de clôture	0,00 €	106 870,36 €	0,00 €	24 798,80 €	0,00 €	131 669,16 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	74 398,71 €	181 269,07 €	173 130,95 €	197 929,75 €	247 529,66 €	379 198,82 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	106 870,36 €	0,00 €	24 798,80 €	0,00 €	131 669,16 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Sortie de Monsieur le Maire qui ne peut participer à l'approbation du compte administratif en tant qu'ordonnateur de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité** des membres présents et représentés :

↳ D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Retour de Monsieur le Maire

Délibération n° 2023-14 : Budget annexe eau et assainissement - approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

↳ D'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Délibération n° 2023-15 : Budget annexe eau et assainissement - affectation du résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2022

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2021	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A RÉALISER 2022	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	117 071,89		-10 201,53	RAR Dépenses	0,00	106 870,36
				0,00		
				Recettes		
	0,00					
FONCTIONNEMENT	18 778,47	0,00	6 020,33			24 798,80

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	24.798 780 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		24.798,80 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
Résultat d'investissement reporté (ligne R 001)		106.870,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ **D'affecter la somme de 106.870,36 € en recettes d'investissement - ligne R/001** ⇔ excédent d'investissement reporté ;
- ↳ **D'affecter la somme de 24.798,80 € en recettes de fonctionnement - ligne R/002** ⇔ excédent de fonctionnement reporté ;

Délibération n° 2023-16 : Budget eau et assainissement - vote du budget primitif 2023

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
242.553,99	242.553,99	212.798,80	212.798,80

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GANDIT et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2023 tel que présenté.

*Catherine SCHULD fait remarquer qu'il manque 50.000 € pour les travaux de l'antenne de la Roche
→ Augmentation des dépenses d'investissement de 50.000 € compensée par un emprunt de 50.000 €*

Philippe GANDIT informe le Conseil municipal que suite au passage à la nomenclature M57, il est possible d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion dès le mois de juin → la commune a fait ce choix

Il émet également la possibilité de prendre une délibération autorisant le Maire à dépenser 25 % de dépenses et à encaisser 25 % des recettes de l'année N-1 sur l'année N afin d'éviter de faire des restes à réaliser.

Délibération n° 332023-17: Projet de réhabilitation du site olympique du Tremplin - délibération de principe

Dans le cadre du projet de réhabilitation du site olympique du Tremplin, Monsieur Arnaud DOLLET, porteur de projet, a besoin que la commune prenne position au soutien du travail qu'il réalise, par délibération, afin de pouvoir poursuivre les démarches entreprises, notamment pour finaliser son étude de faisabilité et rechercher les soutiens financiers.

Après exposé du projet de réhabilitation du site olympique du Tremplin, dans sa phase avant-projet, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'émettre un avis favorable audit projet sous réserves :

- Du plan de financement qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024 où la répartition des différents financeurs sera alors arrêtée.
- De la destination de l'emprise foncière du site (totale ou partielle) d'une superficie de 12 ha, à savoir une mise à disposition, une concession, une cession onéreuse ou à titre gracieuse.

Le Maire et l'ensemble des membres du Conseil municipal s'engagent à apporter à Monsieur Arnaud DOLLET, toute l'aide et l'appui dont il aura besoin dans l'ensemble de ses démarches, notamment auprès des autres collectivités territoriales départementales et régionales ou européennes.

Délibération n° 2023-18 : Demande de subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation de plusieurs parcours de Disc Golf au titre de l'aide spécifique aux petites stations de montagne - annule et remplace la délibération 2022-35

Madame Nathalie PLAT, Conseillère municipale, rappelle au Conseil municipal qu'une association de Saint-Nizier souhaite implanter plusieurs parcours de Disc Golf sur le territoire communal. Ces parcours, installés sur des parcelles communales, correspondent à des équipements nécessaires à son implantation qui peuvent être qualifiés de proximité et de niveau local.

Madame Nathalie PLAT, Conseillère municipale, rappelle également au Conseil municipal qu'une délibération avait déjà été prise en date du 2 juin 2022 afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention ; cependant, avec le coût de l'inflation, les tarifs ont augmenté et les devis ont dû être réactualisés.

Madame Nathalie PLAT, Conseillère municipale, fait alors part au Conseil municipal que ces travaux d'aménagement comprennent :

- L'achat des équipements
- L'installation des parcours

Madame Nathalie PLAT, Conseillère municipale, précise alors au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, avec un taux de 30 % maximum d'une dépense subventionnable de 100.000,00 € HT pour des équipements sportifs en accès libre ; comme c'est le cas du projet d'installation de plusieurs parcours de Disc Golf au titre des équipements sportifs de proximité.

Enfin, Madame Nathalie PLAT, Conseillère municipale, informe enfin le Conseil municipal que la commune peut également demander une subvention au Conseil départemental de l'Isère, au titre du CPAI (Contrat de Performance Alpes de l'Isère) pour réaliser ces mêmes travaux.

Le montant estimatif des travaux d'installation de plusieurs parcours de Disc Golf s'élève à 17.659 € HT.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
Région	17.659,00 €	41 % maximum	7.252,00 €
CD38 / CPAI	17.659,00 €	39 %	6.875,00 €
Commune	17.659,00 €	20 %	3.532,00 €
TOTAL			17.659,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à réactualiser une subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour le projet d'installation de plusieurs parcours de Disc Golf au titre des équipements sportifs de proximité.

Délibération n° 2023-19 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère au titre du CPAI (Contrat de Performance Alpes de l'Isère) pour l'installation de plusieurs parcours de Disc Golf - annule et remplace la délibération n° 2022-36

Madame Nathalie PLAT, Conseillère municipale, rappelle au Conseil municipal qu'une association de Saint-Nizier souhaite implanter plusieurs parcours de Disc Golf sur le territoire communal. Ces parcours, installés sur des parcelles communales, correspondent à des équipements nécessaires à son implantation qui peuvent être qualifiés de proximité et de niveau local.

Madame Nathalie PLAT, Conseillère municipale, rappelle également au Conseil municipal qu'une délibération avait déjà été prise en date du 2 juin 2022 afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention ; cependant, avec le coût de l'inflation, les tarifs ont augmenté et les devis ont dû être réactualisés.

Madame Nathalie PLAT, Conseillère municipale, fait alors part au Conseil municipal que ces travaux d'aménagement comprennent :

- L'achat des équipements
- L'installation des parcours

Madame Nathalie PLAT, Conseillère municipale, précise alors au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre du CPAI (Contrat de Performance Alpes de l'Isère), avec un taux de 50 % des dépenses subventionnables pour le projet d'installation de plusieurs parcours de Disc Golf.

Enfin, Madame Nathalie PLAT, Conseillère municipale, informe enfin le Conseil municipal que la commune peut également demander une subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, avec un taux de 30 % maximum d'une dépense subventionnable de 100.000,00 € HT pour des équipements sportifs en accès libre.

Le montant estimatif des travaux d'installation de plusieurs parcours de Disc Golf s'élève à 17.659 € HT.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
Région	17.659,00 €	41 % maximum	7.252,00 €
CD38 / CPAI	17.659,00 €	39 %	6.875,00 €
Commune	17.659,00 €	20 %	3.532,00 €
TOTAL			17.659,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à réactualiser une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre du CPAI (Contrat de Performance Alpes de l'Isère) pour le projet d'installation de plusieurs parcours de Disc Golf

Bilan des indemnités des élus versées en 2022

La loi engagement et proximité a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. Ces dispositions sont notamment applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre. Le CGCT impose donc désormais la réalisation d'un document établissant un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

En 2022, les indemnités annuelles des élus municipaux se sont élevées à :

- Maire = 24.504,60 € brut - 19.362,27 € net
- Adjoint = 9.402,90 € brut - 8.133,48 € net

Séance levée à 22h35